

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 14 FÉVRIER 2022, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt, Marie-Lou Darveau et Isabelle Beurivage, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean Morency.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE DANIEL BOISCLAIR.

EST AUSSI PRÉSENTE : Mme Lyne Groleau.

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Daniel Boisclair procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes qui écoutent la séance par le biais des médias sociaux, étant donné que le contexte actuel de pandémie recommande au conseil municipal de siéger à huis clos.

---

2022-20

## REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2022, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Approbation des comptes des mois de décembre 2021
8. Dépôt de la liste des membres du conseil ayant complété la formation sur l'éthique
9. Soumissions - Vérificateurs comptables pour 2021-2022
10. Aide financière - Relais de motoneige
11. Initiation à la pêche - Demande d'aide financière
12. Formation d'un opérateur au traitement des eaux
13. Engagement d'utilisation du service de traitement des eaux de la Régie
14. Renouvellement du permis d'intervention du MTQ
15. Renouvellement de l'entente de services professionnels en urbanisme avec l'Atelier Urbain
16. Réhabilitation du puits d'eau potable numéro 3
17. Adoption du Code d'éthique des Élus municipaux
18. Avis de motion - Modification du règlement SQ-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
19. Adoption du règlement de remplacement 578-2021, concernant les usages conditionnels
20. Reour des services de proximité au CLSC de Normandin
21. Mandat à Cain Lamarre - Contestation d'évaluation
22. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale - Asphaltage du rang 4
23. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale - Chemins Alfred-Villeneuve et Donohue
24. Engagements inhérents au programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
25. Participation à la programmation 2022-2023 de rénovation Québec (PRQ)
26. Nomination au poste de technicien(ne) comptable
27. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
28. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
29. Correspondance
30. Rapport des élus
31. Questions du public
32. Varia
33. Prochaine assemblée publique le 14 mars 2022
34. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

---

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration

2022-21

---

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022,  
AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 janvier 2022, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 janvier 2022, tel que déposé à la présente séance;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun

2022-22

---

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Politique sur l'achat des produits d'hygiène durables	
Une demande	41.49 \$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées: Aucun

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-23

---

APPROBATION DES COMPTES DES MOIS DE  
DÉCEMBRE 2021 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de décembre 2021 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de décembre 2021 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de décembre 2021, pour un montant de 2 180 898.38 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifiées par l'élu mandaté à cette fin.

### REPRODUCTION DES CERTIFICATS DU DIRECTEUR FINANCIER 12-2021

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-24

### DÉPÔT DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL AYANT COMPLÉTÉ LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE :

La directrice générale et greffière confirme séance tenante que les membres du conseil municipal suivants ont complété la formation sur le comportement éthique.

Élus	Formation complétée
Daniel Boisclair	Oui
Denis Bourgault	Oui

2022-25

### SOUSSIONS - VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR 2021-2022 :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	*PRIX 2 ans	*PRIX 3 ans	NOTE
Malette	68 116.94 \$	104 742.23 \$	Conforme
MNP	97 040.00 \$	149 699.00 \$	Conforme

\*Taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que la Ville de Normandin adjuge le contrat de service professionnel de vérificateur externe pour les années financières 2021-2022-2023 à la firme Malette, au montant total de 104 742.23 \$ taxes incluses, le tout selon les informations apparaissant au document d'appel d'offres et faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-26

### AIDE FINANCIÈRE - RELAIS DE MOTONEIGE :

CONSIDÉRANT que la MRC promeut depuis quelques années l'activité motoneige comme produit touristique vedette en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que des immobilisations majeures ont été faites sur la P49 et que ce produit commence à bénéficier d'une certaine notoriété;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une saison de motoneige en 2022 pourrait causer un préjudice à nos aspirations de devenir une destination hivernale pour la clientèle touristique de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC est soucieuse d'offrir au tourisme de motoneige des conditions de pratique sécuritaires en 2022, par la garantie du maintien de services d'accueil de base et de services d'essence, dans les points d'accueil stratégiques;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT que la MRC peut soutenir financièrement le maintien des services de base dans les relais de motoneige à l'hiver 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

Que la municipalité de Normandin accepte de participer au projet spécial pour soutenir les relais de motoneige pour la saison touristique 2022, désigne le Site touristique Chute à l'Ours à titre de relais touristique complémentaire pour la période allant du 2 janvier au 14 mars 2022, avec le budget suivant:

- MRC:	2 800 \$
- Vitalité:	1 400 \$
- Municipalité:	1 400 \$
- Total:	5 600 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-27

INITIATION À LA PÊCHE - DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que le conseil municipal de Normandin autorise M. Éric Bhérer, directeur des loisirs et de la culture à déposer pour et au nom de la Ville de Normandin une demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche à la Fondation de la faune du Québec et au Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-28

FORMATION D'UN OPÉRATEUR AU  
TRAITEMENT DES EAUX :

CONSIDÉRANT que les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines et Saint-Thomas-Didyme, par le biais d'une entente avec la Régie GEANT vont requérir, dans un futur rapproché, les services d'un opérateur formé pour le suivi de nos usines de traitement en eau potable et en assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la ville de Normandin fait partie de la Régie GEANT;

CONSIDÉRANT qu'une formation pour les opérateurs municipaux en traitement des eaux est offerte en janvier 2022 et qu'il est pertinent d'inscrire une personne;

CONSIDÉRANT que les coûts d'inscription à Emploi Québec et au CÉGEP de Shawinigan sont évalués à environ 3 100 \$;

CONSIDÉRANT que la formation va se donner de façon virtuelle et qu'un maximum de trois déplacements est requis pour les examens et une visite d'une station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que la Ville de Normandin autorise la Régie GEANT à inscrire une personne à la formation pour les opérateurs municipaux en assainissement des eaux.
- b) Que la Ville de Normandin fait partie des services rendus en eau potable et assainissement des eaux usées et s'engage à payer sa part pour les frais reliés au coût de cette formation.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

---

2022-29

**ENGAGEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE  
TRAITEMENT DES EAUX DE LA RÉGIE :**

CONSIDÉRANT que la Régie GEANT offre des services d'opérateur(trice) en traitement de l'eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Régie GEANT doit former et procéder à l'engagement de nouveaux employés pour maintenir un service adéquat envers les municipalités qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'engagement des nouveaux employés, la Régie requiert l'engagement des municipalités participantes à utiliser ses services pour un minimum de temps afin de couvrir les heures d'une semaine normale de travail;

CONSIDÉRANT que cet engagement prendrait effet le 1er mai 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

- a) Que la Ville de Normandin s'engage à utiliser les services d'un employé au traitement de l'eau potable et des eaux usées, offert par la Régie, pour un minimum de 8 heures par semaine, et ce, à partir du 1er mai 2022.
- b) Que la Ville de Normandin s'engage à signer un protocole d'entente avec la Régie d'ici le 1er mai prochain.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

2022-30

**RENOUVELLEMENT DU PERMIS  
D'INTERVENTION DU MTQ :**

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes appartenant au Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses générales dudit permis d'intervention;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, de plus, à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal de la Ville de Normandin mandate madame Lyne Groleau, directrice générale et greffière, à signer tous les documents inhérents à l'obtention du permis d'intervention numéro 6808-22-004 auprès de Transports Québec, pour la période débutant en février 2022 et se terminant en février 2024.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2022-31

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE  
SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME  
AVEC L'ATELIER URBAIN :

CONSIDÉRANT qu'une proposition de renouvellement du contrat de services professionnels a été déposée par l'Atelier Urbain pour l'année 2022 et que le conseil juge l'offre intéressante;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

- a) Que le conseil de la Ville de Normandin accepte le renouvellement du contrat de services professionnels en urbanisme déposé par l'Atelier Urbain pour l'année 2022, au coût de 98 \$ par heure travaillée plus les taxes applicables, sans excéder un montant maximal de 20 000 \$, avant taxes, plus les frais de déplacement s'il y a lieu, le tout plus amplement décrit au contrat de service numéro 2022124 faisant partie intégrante de la présente comme si il était ici au long reproduit.
- b) Que madame Lyne Groleau, directrice générale et greffière soit autorisée à signer l'offre de service, pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-32

RÉHABILITATION DU PUIS D'EAU POTABLE  
NUMÉRO 3 :

CONSIDÉRANT la baisse de rendement significative du puits numéro 3 à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au nettoyage du puits;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées:

<b>SOUSSIONNAIRES INVITÉS</b>	<b>PRIX*</b>	<b>NOTES</b>
R.J. Lévesque & fils	26 475 \$	-
Puisatiers de Delisle	N/A	Non-déposé

\*Avant taxes.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le mandat pour le nettoyage du puits numéro 3 soit donné à R.J. Lévesque & fils au montant de 26 475 \$ avant taxes, le tout tel que décrit sur la soumission déposée.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-33

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX :

ATTENDU que le conseil municipal de Normandin a adopté le 12 février 2018 le règlement 531-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la "LEDMM"), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que je, Isabelle Beurivage, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, ainsi que le dépôt du projet;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

Que le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement 583-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e) municipaux.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-34

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT SQ-17-02 (584-2022)  
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET  
L'ORDRE :

Monsieur le conseiller Denis Bourgault, donne avis de motion à l'effet que sera adopté à une séance subséquente, le règlement de modification SQ-17-02 (suite numérique 584-2022) concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

---

2022-35

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE  
REPLACEMENT 578-2021, CONCERNANT LES  
USAGES CONDITIONNELS :

ATTENDU que la Ville de Normandin est régie par la *Loi sur les Cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le conseil municipal désire un nouveau règlement d'urbanisme afin d'y encadrer certains types de projets:

- Encadrer les résidences de tourisme sur le territoire;
- Encadrer l'élevage à des fins personnelles et commerciales dans les zones agroforestières AF;
- Permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un usage dérogatoire d'incendie moindre.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement à été tenue;

ATTENDU que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU que le présent règlement de remplacement est identique à sa précédente version, sauf pour l'article 6.1 qui a avait été jugé non conforme par la MRC;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

Que le conseil municipal de la ville de Normandin adopte le règlement de remplacement 578-2021, avec modification à l'article 6.1.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2022-36

REOUR DES SERVICES DE PROXIMITÉ AU CLSC  
DE NORMANDIN :

CONSIDÉRANT que les municipalités du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme) essaient de revitaliser leur secteur et d'être attractives pour de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que les services de proximité tels que des consultations médicales avec un(e) médecin et/ou un(e) infirmier(ère) et le service de prélèvements sont des services essentiels pour la population;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de services de médecin au Centre médical de la pharmacie à Normandin;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT que Normandin est la ville centre du secteur GEANT;

CONSIDÉRANT que le CLSC de Normandin est situé à plus de 30 km du secteur habité le plus loin du secteur GEANT, donc à près de 60 km de l'hôpital de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les citoyens du secteur n'ont plus accès à des services de proximité au CLSC de Normandin;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, la population des municipalités de Girardville et de St-Thomas-Didyme sont à plus de 60 km (aller-retour) de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT les difficultés de déplacements des personnes moins favorisées, lesquelles n'ont généralement pas de voiture;

CONSIDÉRANT que les municipalités du secteur GEANT sont parties prenantes du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qu'il est plus que souhaitable que la population de ce secteur ait accès à des services de proximité en matière de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT que l'occupation dynamique et durable du territoire de la MRC est un enjeu important pour les élus de la MRC, entre autres et notamment par des services de santé et de services sociaux de proximité;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que la Ville de Normandin demande au CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean, le retour des services de proximité au CLSC de Normandin afin d'en faire bénéficier toute la population du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme).
- b) Que la présente résolution soit transmise à:
  - Mme Nancy Guillemette, députée de Roberval, Vice-présidente de la Commission de la culture et de l'éducation (nancy.guillemette.robe@assnat.qc.ca);
  - M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants suppléants (ministre@msss.gouv.qc.ca);
  - M. François Legault, premier ministre (francois.legault@assnat.qc.ca);
  - Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean (julie.labbe@ssss.gouv.qc.ca);
  - Mme France Guay, présidente du conseil d'administration du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean (guayf@sympatico.ca);
  - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ministre@mamh.gouv.qc.ca).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-37

MANDAT À CAIN LAMARRE - CONTESTATION  
D'ÉVALUATION :

CONSIDÉRANT la requête no. SAI-Q-258663-2110, déposée au Tribunal administratif du Québec (contestation d'évaluation foncière), par 11077222 Canada inc. contre la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil municipal de Normandin mandate Cain Lamarre à agir, à titre de procureur de la Ville, dans ledit dossier.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2022-38

REDDITION DE COMPTES - PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -  
ASPHALTAGE DU RANG 4 :

ATTENDU que la Ville de Normandin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée, moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le conseil municipal de Normandin approuve les dépenses d'un montant de 31 508.85 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (Dossier: 00029094-1 - 92040 (02) - 2019-12-13-22), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-39

REDDITION DE COMPTES - PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -  
CHEMINS ALFRED-VILLENEUVE ET DONOHUE :

ATTENDU que la Ville de Normandin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée, moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que le conseil municipal de Normandin approuve les dépenses d'un montant de 25 866.82 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (Dossier: 00030079-1 - 92040 (02) - 2020-06-10-52), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

2022-40

ENGAGEMENTS INHÉRENTS AU PROGRAMME  
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU  
QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 :

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

- a) Que la Ville de Normandin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- b) Que la Ville de Normandin s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- c) Que la Ville de Normandin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de toutes les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- d) Que la Ville de Normandin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- e) Que la Ville de Normandin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- f) La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-41

PARTICIPATION À LA PROGRAMMATION 2022-  
2023 DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Normandin désire adhérer à la programmation 2022-2023 du programme *Rénovation Québec* au volet II-I: "La rénovation résidentielle";

CONSIDÉRANT l'invitation de la SHQ aux villes et aux municipalités afin de connaître leur intention de participer au programme PRQ dans la programmation 2022-2023;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à revitaliser une partie de son territoire dont la vocation résidentielle est en déclin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

- a) Que la Ville de Normandin demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2022-2023 de *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II "Rénovation résidentielle" et demande un budget de l'ordre de 50 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.
- b) Que monsieur le maire Daniel Boisclair et madame la directrice générale et greffière Lyne Groleau soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*, programmation 2022-2023. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-42

NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN(NE)  
COMPTABLE :

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de technicien(ne) comptable;

CONSIDÉRANT que la candidature de Madame Vicky Fortin répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

Que le conseil municipal entérine la nomination de Madame Vicky Fortin au poste de technicienne comptable, le tout selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-43

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE  
DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE  
POSITIVE :

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 - date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 - représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

Que le conseil municipal de Normandin proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-44

### PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE :

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1.9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11.4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (15.9 % pour les garçons et 7.6 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1.7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1.7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur:

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 15<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des "Porteurs de sens"**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

De déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régionale, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### CORRESPONDANCE :

Parensemble; OBJET: Lettre de remerciement pour notre don à leur organisme.

---

### RAPPORT DES ÉLUS :

Chacune des élues et chacun des élus informent l'assemblée des activités auxquelles elles et ils ont pris part depuis l'assemblée précédente.

---

### QUESTIONS DU PUBLIC :

Étant donné la tenue de l'assemblée en huis clos, il n'y a pas de question.

---

### VARIA :

Aucun

---

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 14 MARS  
2022 :

---

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2022-45

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

Que l'assemblée soit et est close à 21 heures 29.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

\_\_\_\_\_  
Daniel Boisclair, maire

\_\_\_\_\_  
Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière